

S'INFORMER AUPRES DE LA DAVAR

Dans le cadre de leurs compétences propres la direction des Douanes de Nouvelle-Calédonie et la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) appliquent, en complémentarité, des réglementations relatives à l'entrée des marchandises en Nouvelle-Calédonie.

La DAVAR vous renseigne sur la réglementation de la BIOSECURITE et la DOUANE vous informe sur la réglementation du commerce extérieur.

LA DIRECTION DES AFFAIRES VETERINAIRES, ALIMENTAIRES ET RURALES (DAVAR)

- Section inspection des voies aériennes :
Aéroport de Tontouta

Tél : (687) 35 12 69 Arrivée passagers

Tél : (687) 35 11 94 Bureau du fret

davar.sivap-iva@gouv.nc

- Section inspection des voies maritimes et postales :
Port autonome de Nouméa

Port autonome - 2, rue Russeil, Nouméa

BP 256 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : (687) 24 37 45 - (687) 25 11 12

davar.sivap-ivmp@gouv.nc

Cette plaquette est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction, n'hésitez pas à vous rapprocher :

- du service des douanes ou de la biosécurité aux frontières

- Consulter le site de la Direction des Douanes de Nouvelle-Calédonie
www.douane.gouv.nc

- Consulter le site de la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales
www.davar.gouv.nc

QUELLES SONT LES MARCHANDISES AUTORISEES A L'ENTREE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?



LA DOUANE ET LA DAVAR VOUS INFORMENT
www.douane.gouv.nc



POURQUOI UNE REGLEMENTATION SUR LA BIOSECURITE AUX FRONTIERES ?

La Nouvelle-Calédonie est indemne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes d'autres régions du monde.

La réglementation Néo-Calédonienne vise à maintenir cette situation privilégiée en soumettant toutes denrées animales ou d'origine animale, denrées végétales, végétaux et minéraux à **une déclaration sanitaire** sous peine de destruction.

RESPECTER LA REGLEMENTATION SUR LA BIODIVERSITE AUX FRONTIERES

Certaines marchandises, sont autorisées sans être accompagnées de certificats sanitaires dans la limite de 5KG par produit, par passager, ou par envoi quelle que soit la provenance ou l'origine mais doivent être présentées spontanément à l'inspection. A titre d'exemple les conserves de fabrication industrielle disposant d'une marque de salubrité ou de produits présentés dans le tableau ci-joint.

Définition d'une conserve

Préparation ayant subi un traitement thermique, dans un contenant étanche aux liquides et aux gaz, stable à température ambiante.

Définition d'une semi-conserve

Préparation à conserver entre +2°C à +4°C (ex : terrines de foie gras)

Définition d'une conserve commerciale

Produit dans un emballage inviolé, muni de l'étiquetage d'origine précisant la nature, le poids des produits, les ingrédients ou les composants, le nom et l'adresse de l'entreprise (pays), et la marque de salubrité le cas échéant.

IDENTIFIER LES PRINCIPALES MARCHANDISES AUTORISEES A L'ENTREE EN NOUVELLE-CALEDONIE PAR LES PARTICULIERS

NATURE DE LA MARCHANDISE	REGLEMENTATION BIOSECURITE Tél : 35-12-69	PROTECTION DOUANIERE (1) Tél : 35-11-72
Café	AUTORISE si torréfié	Pas de restrictions Franchise jusqu'à 500g
Thé	AUTORISE si commercial	Pas de restrictions Franchise jusqu'à 100g
Confitures commerciales et familiales	AUTORISE	Pas de restrictions
Gâteaux avec ingrédients cuits	AUTORISE	Pas de restrictions
Conserves commerciales (ex Foie gras)	AUTORISE	Pas de restrictions
Semi-conserves commerciales sans porc	AUTORISE pour les pays de la liste A [3]	Pas de restrictions
Conserves commerciales Corned-beef	AUTORISE	Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi
Conserves familiales : Foie gras, pâté, cretons...	INTERDIT	
Fromages commerciaux au lait pasteurisé et au lait appertisé	AUTORISE pour les pays de la liste B [3]	Pas de restriction
Charcuteries : saucissons, jambons crus...	INTERDIT	
Viandes crues, séchées, cuites	INTERDIT	
Viandes séchées type jerky commerciaux (bovins, ovins caprins, kangourous, wallabies, crocodiliens et cervidés)	AUTORISE uniquement d'Australie ou de Nouvelle Zélande	Pas de restrictions
Toulouks	INTERDIT	
Poissons eviscérés et congelés	AUTORISE	Pas de restrictions
Crustacés dans tous produits	INTERDIT	
Miel commercial (sans gâteau de cire) et gelée royale en gélule	AUTORISE si conditionnement < 1kg pour les pays de la liste C [3]	Dans la limite de 2kgs par personne

NATURE DE LA MARCHANDISE	REGLEMENTATION BIOSECURITE Tél : 35-12-69	PROTECTION DOUANIERE (1) Tél : 35-11-72
Gousse de vanille séchée	AUTORISE	
Fruits et légumes frais (agrumes, salades...)	INTERDIT	
Fruits à pain cuits à cœur ou épluchés et congelés	AUTORISE	Pas de restrictions
Igname, Taro, Manioc cuits à cœur ou épluchés et congelés	AUTORISE	Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi
Fruits secs décortiqués et conditionnés	Inspection AUTORISE	Pas de restriction
Agrumes confits	AUTORISE	Pas de restrictions
Serviettes en papier	AUTORISE	Dans la limite de 2kgs par produit, par passager ou par envoi
Plantes et boutures	Certificat phytosanitaire	
Fleurs en colliers sans fruits ni graines et fleurs fraîches coupées sauf Chrysanthèmes, Tournesols, Musacées, Myrtacées et Alliées	TRAITEMENT INSECTICIDE AU DEPART (certificat phytosanitaire)	Pas de restrictions
Objets artisanaux en bois et écorce : Tapas	INSPECTION ET TRAITEMENT SI NECESSAIRE (2)	Pas de restrictions
Djembé	INSPECTION ET TRAITEMENT SI NECESSAIRE (2)	Pas de restrictions
Matériel d'équitation	TRAITEMENT AU DEPART	Pas de restrictions

(1) les marchandises autorisées à l'importation, sont admises en franchise à hauteur de 30 000 XPF par voyageur et 15 000 XPF pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans.

(2) Les traitements sont à la charge des propriétaires des marchandises.

(3) Liste A : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Etats unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Union Européenne

Liste B : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Suisse et Union Européenne

Liste C : Australie, Canada, Etats unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Union Européenne et Vanuatu